



Modification de l'aménagement du temps de travail des personnels civils en gendarmerie

Journée de récupération : crédit d'heures de 12 heures ramené à 10 heures ou 6 heures à 5 heures.

Conformément à l'arrêté du 08 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2012 relatif à l'organisation du temps de travail des **personnels civils** dans la gendarmerie nationale, l'article 8 est modifié permettant ainsi **l'octroi d'une journée de récupération lorsque le crédit cumulé sur la période de référence d'un mois atteint les 10 heures.** Auparavant le crédit cumulé devait atteindre les 12 heures pour l'octroi d'une journée de récupération.

Cette journée de récupération est maintenant fractionnable en deux demi-journées.

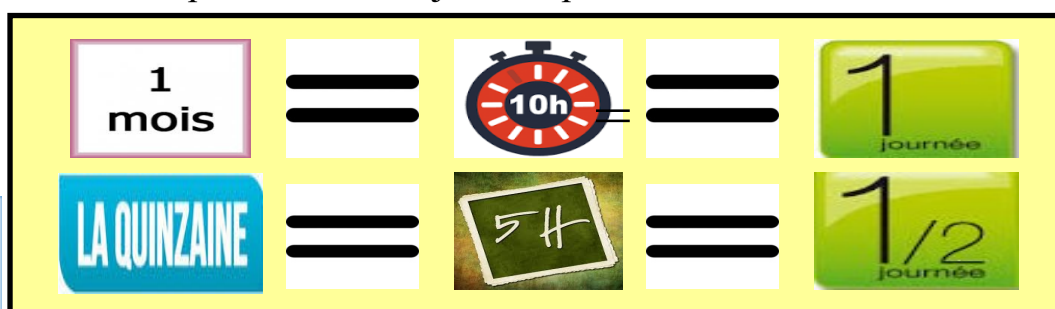
Il en va de même lorsque **le crédit cumulé sur une période de référence d'une quinzaine atteint les 5 heures, une demi-journée de récupération est octroyée**, au lieu des 6 heures de crédit cumulés nécessaires auparavant.



L'application Clepsydre sera adaptée en conséquence.

Ces modifications rentreront en vigueur **le 01 septembre 2016** en ce qui concerne la période de référence d'un mois, au **12 septembre 2016** pour la période de référence d'une quinzaine.

L'écrtage du crédit temps s'effectue toujours respectivement à 12 et 6 heures.



BUREAU NATIONAL

52 rue de Dunkerque
75009 PARIS

Tel. 01.55.34.33.20
Fax. 01.44.53.01.14

snapatsi@snapatsi.fr

Le SNAPATSI vous informe